

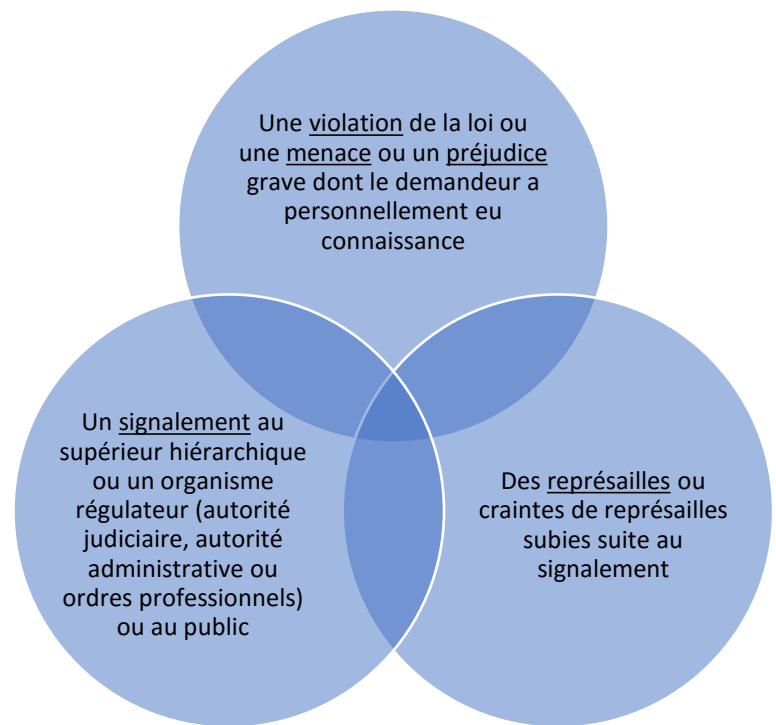
**Attention** : Le CAJAC traite uniquement des alertes dans le contexte des relations de travail. Par ailleurs, Transparency International n'est pas en mesure de mener des investigations. Ainsi, vous devez déjà avoir réuni les preuves attestant votre alerte avant d'en faire part à notre équipe.

## Définition du lanceur d'alerte selon la législation française

« Un lanceur d'alerte est une **personne physique qui révèle ou signale**, de manière désintéressée et de bonne foi, un **crime ou un délit**, une violation grave et manifeste d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, de la loi ou du règlement, ou une **menace ou un préjudice graves** pour l'intérêt général, **dont elle a eu personnellement connaissance**. »

(Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ; articles 6 à 16)

## Signalements traités par le CAJAC :



## Comment signaler ?

Le signalement d'une alerte est porté à la connaissance du **supérieur hiérarchique**, direct ou indirect, de l'**employeur** ou d'un **référént** désigné par celui-ci. En cas d'absence de réaction, le signalement est adressé auprès des **autorités judiciaires et administratives**. En dernier ressort, il peut être rendu **public**.

**Attention** : En cas de danger grave et imminent ou en présence d'un risque de dommages irréversibles, **le signalement peut être porté directement à la connaissance des organismes** (autorité judiciaire, autorité administrative ou ordres professionnels). Il peut être **rendu public**.

## Lanceurs d'alerte, vous êtes protégés

### **Confidentialité**

Les procédures mises en œuvre pour recueillir les signalements garantissent une stricte confidentialité de l'identité des auteurs du signalement, des personnes visées par celui-ci et des informations recueillies par l'ensemble des destinataires du signalement.

### **Absence de responsabilité pénale**

Si par votre signalement, vous portez atteinte à un secret protégé par la loi, vous ne serez pas responsable si cette divulgation est nécessaire et proportionnée à la sauvegarde des intérêts en cause (hors secret de la défense nationale, secret médical ou secret entre l'avocat et son client).